

Numéro : 20180313018751 Établi le : 13/03/2018

Validité maximale: 13/03/2028



Logement certifié

Rue: Boulevard Frère-Orban n°: 28 boîte: 0031

CP: **4**000 Localité: Liège(4000)

Certifié comme : Appartement

Date de construction: Inconnue



Performance énergétique

Consommation spécifique d'énergie primaire : 153 kWh/m².an

A++ Espec≤0

0<Espec≤45 A+

45 < Espec≤85 A

Exigences PEB
Réglementation 2010

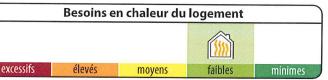
85 < Espec≤170 B

170 < Espec≤255 C

Performance moyenne

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010 $255 < E_{spec} \le 340 \qquad D$ $340 < E_{spec} \le 425 \qquad E$ $425 < E_{spec} \le 510 \qquad F$

Indicateurs spécifiques



Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

| Complet |

Utilisation d'énergies renouvelables

. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01131

Nom / Prénom : WARNANT Benoit

Adresse: Rue de Fraigneux

n°:53

CP: 4100 Localité: Boncelles

Pavs: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.4.

Date: 13/03/2018

Signature:

Warrand

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be